

Strasbourg, le 2 mars 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

VERBALISATION D'UN VEHICULE VENDU : quelles solutions ?

Certaines personnes, qui avaient vendu leur véhicule, ont reçu des contraventions pour des infractions commises par les acheteurs qui n'avaient pas encore entrepris les démarches de réimmatriculation. Le ministère de l'Intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a pris conscience du problème et réfléchit aux moyens d'y remédier. Les contentieux sont traités au cas par cas et des recommandations sont données aux vendeurs.

Le cas le plus fréquent est celui d'acheteurs qui ont tardé à entreprendre les démarches de réimmatriculation à leur nom, dépassant le délai de rigueur d'un mois.

Le ministère de l'Intérieur travaille à adapter les systèmes informatiques d'immatriculation et de verbalisation afin que les PV soient envoyés directement au propriétaire du véhicule à la date de l'infraction. Ces applications seront modifiées avant la fin mars 2011. En parallèle, une réflexion visant à adapter le code de la route est engagée avec les services du ministère de la justice.

Le ministère de l'intérieur s'est aussi rapproché du ministère de la justice pour faciliter la solution des cas signalés. Les **recours** auxquels ils donnent lieu seront examinés dans le **cadre d'un traitement individualisé, diligent et bienveillant**.

Rappel de la procédure : Le vendeur d'un véhicule d'occasion, après la vente de son véhicule, établit une déclaration de cession sur laquelle figure l'identité du nouveau propriétaire. Il adresse cette déclaration de cession à la préfecture ou à un professionnel habilité.

L'indication du nouveau propriétaire est enregistrée dans le fichier d'immatriculation des véhicules. Toutefois l'ancien propriétaire reste le titulaire de la carte grise dans le fichier jusqu'à ce que l'acheteur ait fait réimmatriculer à son nom le véhicule acheté par une démarche en préfecture ou auprès d'un professionnel habilité. En effet, en droit, une personne ne peut modifier une donnée d'un fichier public pour une autre. L'acquéreur est tenu de faire réimmatriculer à son nom le véhicule sous un mois.

Conseils aux particuliers :

- au moment de la vente de son véhicule, il convient de garder tous les justificatifs de cette vente
- il est nécessaire de déclarer la cession de son véhicule par envoi recommandé dans les plus brefs délais à la préfecture ou à un professionnel habilité,
- en cas de réception d'un procès-verbal dressé indûment, il est possible de contester la verbalisation en cochant la case prévue à cet effet sur le PV reçu, en respectant la procédure et le délai de contestation (45 jours) et en fournissant copie des pièces justificatives de la vente.